



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

Le **quatorze novembre** deux mil **dix-neuf**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Jean-François RABOT, Yves BODIN, Monique BOUFFORT, Emmanuelle BODIN, John NASH, Karine LEUTELLIER.

Présent(s) par procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Absents : MM. Malika EL KALKHA, Franck FEUILLET, Patrice LEJEANVRE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude GARNIER

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 3 octobre 2019, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2019-07-01/11 : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ÉCOLE PRIVÉE DE SOUGEAL
ANNÉE 2020 : Participation aux charges de fonctionnement (Convention)

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle le système applicable depuis la mise en place du contrat d'association. Il donne connaissance des montants par élève fixés par la Préfecture qui ne peuvent dépasser 376 € en classe élémentaire et 1 230 € en classe maternelle.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la liste nominative des élèves au 15 septembre 2019 (16 élémentaires et 11 maternelles), vu les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2019, **par un vote à main levée et à l'unanimité** :

❖ Décide d'allouer à l'école privée de SOUGEAL pour l'année 2020 : la somme de 376 € par élève en classe élémentaire et 1 230 € par élève en classe maternelle au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement, dans le respect de la réglementation préfectorale.

Cette somme, attribuée exclusivement aux élèves habitant SOUGEAL, excepté pour les maternels, sera versée à l'OGEC.

2. Précise qu'un réajustement pourra intervenir au vu de la liste des élèves présents au 15 janvier 2020, 15 avril 2020 et au 15 septembre 2020, dates des prochains versements prévus dans la convention.
3. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget 2020.

Délibération N°2019-07-02/11 : SUBVENTIONS 2019 – Association « SOLIDARTITÉ ENTRAIDE » de Pleine-Fougères

Le Maire rappelle que l'ancien CCAS versait chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'Association « Solidarité Entraide » de Pleine-Fougères, notamment pour participer à la prise en charge du loyer pour le vestiaire.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

1°) de renouveler cette participation aux frais de fonctionnement de cette association, sur les mêmes bases que les années passées : au prorata du nombre d'habitants, soit pour SOUGEAL : $0,23 \times 617 = 141.91\text{€}$ pour 2019. (Population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019)

2°) de décider de reconduire la subvention annuelle versée à cette association, qui s'ajoute à la subvention mentionnée ci-dessus et d'en fixer le montant à **85 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 (article 65748).

Délibération N°2019-07-03/11 : SUBVENTION 2019 – ADMR DE PLEINE-FOUGERES

Le Maire rappelle que l'ancien CCAS versait chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.M.R de Pleine-Fougères.

Considérant l'utilité de ce service cantonal, qui intervient sur la commune de SOUGEAL,

Considérant la demande de l'ADMR de verser 0,60 € par habitant depuis l'année 2015.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer une subvention à l'A.D.M.R. pour 2019 de : 0,60 € x 617 habitants = 370.20 €.**
(Population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019)
- **Informe le conseil que les crédits sont inscrits au budget 2019 (article 65748)**

Délibération N°2019-07-04/11 : SUBVENTIONS 2019 – AMICALE DES RETRAITES DE SOUGEAL

M. le Maire rappelle le montant de la subvention versée par la commune en 2018 à titre de participation au repas de fin d'année de l'amicale des retraités.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

1. **D'allouer une subvention du même montant que celle versée en 2018, soit 12 € par personne membre du club, âgée de 60 ans et plus.**
2. **De préciser que cette subvention concerne exclusivement les adhérents habitant la commune.**

Le montant correspondant sera versé à l'Amicale des retraités de SOUGEAL sur présentation d'une liste des personnes concernées dressée et fournie par le responsable du club et acceptée par le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 (article 65748).

Délibération N°2019-07-05/11 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS REDEVANCE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Marie-Laurence PERIAUX, Adjointe, rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement fixés lors de la création du service ont été réévalués en 2016.

Une hausse de 4 % sur le m3 consommé, ainsi qu'une augmentation d'1 € de la part fixe est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant le montant fixé en 2019, **Le Conseil,**

1. **Décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir ces tarifs, à savoir :**
 - **61 € la part fixe (abonnement)**
 - **1,366 € le m3 consommé.**
2. **Donne mandat au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ces tarifs au 1^{er} janvier 2020.**

Délibération N°2019-07-06/11 : DECLASSEMENT VOIRIE – CESSION DE LA PARCELLE ZD N°261 AU PROFIT DE M. RIGAULT

Vu la délibération n°2019-02-06/08 du 13 mars dernier actant le principe de céder au profit de Monsieur RIGAULT Alain et Madame DESPREZ Catherine une partie du domaine public longeant leur parcelle cadastrée ZD n°225,

Vu la délibération n°2019-05-06/09 du 4 juillet dernier fixant le prix de cession de la nouvelle parcelle cadastrée ZD n°261 de 24 Ca à 0.50 €/m²,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement de voirie est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- **De déclasser une portion de la VC n°10 sur une superficie de 24 Ca avec incorporation de cette portion de voie dans la voirie privée de la commune,**
- **De céder ces 24 Ca à M. RIGAULT Alain et Mme DESPREZ Catherine au prix de 12 € (0.50 € /m²)**
- **Dit que les frais de bornage et de frais d'acte notarié seront à la charge de M. RIGAULT Alain et Mme DESPREZ Catherine**
- **D'autoriser Le Maire, ou son représentant Mme PÉRIAUX Marie-Laurence, 1^{ère} adjointe, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier**

Délibération N°2019-07-07/11 : GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU LITTORAL DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les articles L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 58 et 59,
VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-1, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration,
VU la délibération n°2019-31 de la Communauté de Communes en date du 21 février 2019 portant sur la constitution d'un groupement de commande,
VU la délibération n° 2019-145 de la Communauté de Communes en date du 31 octobre 2019 portant sur la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent d'ici le 31 décembre 2019 faire autoriser les systèmes d'endiguement qu'ils entendent prendre à leur charge, afin de garantir la protection des zones habitées contre les risques d'inondation et de submersion, mais qu'à titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité compétente.

CONSIDERANT la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvée par le préfet le 26 novembre 2018 pour le territoire « Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel », contenant une quarantaine d'actions listées par ordre de priorité, permettant d'améliorer la connaissance des risques et de mettre en place les outils de lutte contre les phénomènes d'inondation et de submersion,

CONSIDERANT qu'au sein de la SLGRI figure avec un ordre de priorité important, l'action suivante : « Définir une structure unique compétente pour la gestion d'un même système d'endiguement cohérent ».

CONSIDERANT que le futur système d'endiguement qui protégera la Baie du Mont-Saint-Michel traverse le territoire de trois EPCI : Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel et Mont-Saint-Michel Normandie Agglomération.

CONSIDERANT pour ces trois EPCI, la nécessité et la volonté de créer un syndicat mixte qui aura la responsabilité juridique et la gestion administrative de ce système d'endiguement.

CONSIDERANT que pour faire face aux délais fixés pour l'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement (31 décembre 2019) et au temps nécessaire pour créer un syndicat mixte (au moins 6 mois), les trois EPCI se sont réunis en groupement de commandes pour lancer les procédures de passations de marchés urgentes et indispensables : l'étude de dangers du système d'endiguement et la rédaction des statuts du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT que ce mode opératoire sous la forme d'une convention de groupement de commandes ne permet pas de prétendre aux subventions du fonds Barnier désormais ouverts aux études de dangers,

CONSIDERANT qu'il était ainsi nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration pour faciliter la mise en place partielle de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel d'adhérer à ce syndicat

CONSIDERANT conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la nécessité de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

Délibération N°2019-07-08/11 : FERMETURE DU MARAIS

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu la délibération N°2019-0-02/09 du Conseil Municipal de SOUGEAL du 16 mai 2019, relative à la l'ouverture du pâturage au marais ;

Considérant l'état du marais et l'avis de la commission des « Biens communaux non bâtis » dont les membres ont été consultés.

Le Maire informe le Conseil que cette commission a décidé de la date de fermeture du marais au soir du mercredi 6 novembre 2019.

Le conseil prend acte de cette décision.

Délibération N°2019-07-09/11 : ACQUISITION RADAR PEDAGOGIQUE- CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu la délibération n°2019-01-15/15 du 31 janvier 2019 engageant la collectivité à installer un radar pédagogique sur l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-06-17/17 du 3 octobre dernier approuvant le plan de financement relatif à la subvention des amendes de police accordée pour cette opération,

Considérant les différents devis reçus en mairie, et l'avis de la commission « Voirie » élargie à la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie le 29 octobre dernier,

Le maire propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise **ELANCITE située à ORVAULT (44) pour un montant de 2 561,40 €TTC**, et précise que les socles permettant le déplacement du radar sur la commune seront réalisés par les agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise ELANCITE ci-dessus-évoqué,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Délibération N°2019-07-10/11 : SIGNALISATION – CHOIX ET VALIDATION PRESTATAIRE

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la signalisation et de la signalétique informelle dans le bourg et sa ceinture. Après avoir effectué un état des lieux sur la commune, il a donc été sollicité différents devis pour la fourniture de panneaux.

Considérant les différents devis reçus en mairie, et l'avis de la commission « Voirie » élargie à la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie le 29 octobre dernier,

Le maire propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise **SIGNAUX GIROD située à Saint-Gilles (35) pour un montant de 1 876,81 €TTC**, et précise que la pose de ces panneaux sera réalisée par les agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD ci-dessus-évoqué,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

Délibération N°2019-07-11/11 : CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

ML PÉRIAUX, adjointe, rappelle au Conseil que la commune a entrepris depuis plusieurs années déjà le classement général des archives communales en partenariat avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.

Son suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour une fiabilité certaines aux instruments de recherche et procéder aux éliminations règlementaires.

Il propose de poursuivre cette opération de classement et précise que l'intervention de l'archiviste est prévue le premier semestre 2020.

L'évaluation du fonds fait apparaître une durée de classement estimée à 5 jours, ce travail étant confié à une archiviste du département mise à disposition de la commune par une convention.

Le coût journalier est fixé à 178 €, soit 890 € pour les 5 jours, à quoi il faudra ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités d'intervention des Archives Départementales

QUESTIONS DIVERSES

Mise en accessibilité des sanitaires publics

Marie-Laurence PÉRIAUX, adjointe en charge de l'accessibilité, informe le conseil que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics situés Place de l'Eglise, un problème d'éclairage du bâtiment a été pointé par les entreprises. En effet, avant cette réfection, l'alimentation électrique était raccordée sur l'éclairage public, chose incompatible à présent. Une réunion de chantier a donc été convenue le lundi 18 novembre afin de déterminer la meilleure solution.

Echanges de parcelles aux abords de la boulangerie

Le Maire informe le conseil que, suite à la délibération du 4 juillet dernier lui donnant mandat pour la poursuite des échanges de parcelles aux abords de la boulangerie, les négociations ont abouti. Une réunion triangulaire a eu lieu en présence de Monsieur et Madame MARIETTE, Mme GRANDJEAN et Monsieur Le Maire accompagné de deux de ses adjoints. Ainsi chaque partie concernée a eu l'occasion de s'exprimer ouvertement en présence des deux autres et faire part de sa vision et de ses remarques sur les diverses modalités et conséquences de l'échange et des divers usages envisagés.

A cet effet, un consensus a été trouvé.

Depuis, un rendez-vous avec le géomètre-expert LETERTRE a été sollicité afin de faire procéder aux bornages et à l'établissement des documents d'arpentage nécessaires à la division des parcelles concernées.

La municipalité est en attente des différents devis correspondant au coût des opérations prévues à sa charge, dans le cadre de cet échange.

Acquisition d'un vidéoprojecteur salle du conseil

Constatant l'état d'obsolescence du vidéoprojecteur de la mairie, le conseil acte le principe d'acquérir un équipement motorisé (vidéoprojecteur et écran) et mandate Jean-Yves LEFRANCOIS, adjoint, pour approfondir le sujet.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2019 - 07 - 01 à 11